

Date de dépôt : 22 octobre 2010

Pétition

pour inviter le Grand Conseil à abroger l'article 3 de la loi sur le culte extérieur (LCExt)

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aujourd'hui, à Genève, un prêtre ou un évêque revêtu de sa soutane et résidant dans le canton, un moine ou une religieuse, ne peut se promener sur le domaine public sans enfreindre la loi sur le culte extérieur. Celle-ci lui en interdit l'accès sous peine d'amende. Cette loi qui date de la fin du XIX^e siècle n'est plus appliquée. N'est-il pas temps de l'abroger ?

En 1872, le Grand Conseil décidait de voter la loi sur les corporations religieuses, telle que l'exigeait la constitution genevoise de 1847. Puis, en 1875, le législatif adoptait la loi sur le culte extérieur.

Durant les débats, un député proposait un amendement à l'article 3 pour interdire le port de tout costume ecclésiastique ou appartenant à un ordre religieux. Cet amendement fut accepté.

Nous estimons qu'il est temps d'abroger cette loi profondément discriminatoire puisqu'elle ne vise que les membres du clergé et les ordres religieux. Elle est devenue obsolète.

La Constituante l'a également compris puisqu'elle a récemment voté l'abrogation de l'interdit fait aux ecclésiastiques de devenir député, maire ou conseiller d'Etat (début juillet 2010).

Nous remercions d'avance le parlement de bien vouloir prendre en compte cette pétition et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'abrogation de l'article 3 de la LCExt.

N.B. 138 signatures
p.a Perspective catholique
M. Eric Bertinat
11, avenue Henri-Golay
1203 Genève